



Mon patron veut m'interdire de fumer pendant ma pause à l'arrière du magasin

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 21 septembre 2010

Bonjour,

Je travaille en supermarché indépendant ; mon patron veut m'interdire de fumer pendant ma pause à l'arrière du magasin à l'abri des regards des clients ; c'était autorisé auparavant avec un cendrier extérieur.

En a-t-il le droit ?

Réponse :

Si l'arrière du magasin est dans l'enceinte de l'établissement, votre employeur est en droit d'interdire d'y fumer, que ce soit pour des raisons de sécurité, de propreté, voire d'image de l'entreprise.

- Article [L. 212-4 du code du travail](#) : La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

La pause cigarette n'existe dans aucun texte légal. Un employeur ne peut pas interdire de fumer à l'extérieur de son entreprise alors qu'il peut parfaitement interdire de sortir de l'entreprise pendant le temps de travail.